

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, BABONNEAU, BROSSEAU, MOSSE, NASTEV, PRIVAT SCHMALTZ, THIEBAULT, THOMPSON, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs BOUDET, BOISSARD, DELALANDE, DEMAREST, FACCHIN, HAMON, JACQUIN, LAMOUR, MANCEAU, MEDARD, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Madame BOURGY (pouvoir à Monsieur DEMAREST), Monsieur CIUCIU (pouvoir à Madame VINOT-PREFONTAINE), Madame GERENTON (pouvoir à Madame PRIVAT), Madame MARRE (pouvoir à Monsieur JACQUIN).

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET NON REPRESENTEE** : Madame JEANNERET.

**ETAIT ABSENT NON EXCUSE ET NON REPRESENTE** : PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur DELALANDE est désigné secrétaire de séance.

**Madame ANTONETTI** : Vous avez été destinataires, quelques jours avant la séance, du procès verbal de la séance du 24 Septembre 2009. Y a-t-il, avant la mise à l'approbation, des remarques ? Nous essayons de rattraper le retard et nous espérons qu'au prochain Conseil Municipal nous n'en aurons pas. Y a-t-il des remarques et des modifications à enregistrer ?

**VOTE** : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2009, **à l'unanimité**.

**Madame ANTONETTI** : Je dois vous informer des décisions prises par délégation de compétences en intersession, en vertu de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le 05 novembre 2009 pour ester en justice, suite à la requête présentée par la Société Trèfle Communication, et désigner Maître COUSSY du Cabinet LE MAZOU pour défendre les intérêts de la commune. Il s'agit d'un problème d'utilisation d'un panneau publicitaire avec une régie publicitaire avec laquelle nous sommes en conflit pour avoir refusé un affichage.

- Le 10 novembre 2009 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société OTIS pour les travaux de création d'un ascenseur en extérieur pour l'accessibilité handicapés à l'école élémentaire des Echassons, lot 4 : Ascenseur. Le montant de la dépense à engager pour l'année 2009 au titre de ce marché est arrêté à la somme de 27 500,00 € H.T. qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année à l'article 2313.212.155.

- Le 13 novembre 2009 pour conclure un marché de coordination, sécurité et protection santé de niveau 2 dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation d'une école maternelle de quatre classes avec la Société Qualit Consult Sécurité pour un montant de 6 000,00 € H.T., soit 1 200,00 € H.T. pour la phase conception et 4 800,00 € H.T. pour la phase réalisation. Le montant de la dépense à

engager au titre de ce marché sera imputé en section d'investissement à l'article 2313.212.201 des budgets 2009 et 2010.

- Le 16 novembre 2009 pour conclure un marché de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité handicapés du groupe scolaire des Echassons, avec la Société Qualit Consult également, pour un montant de 1 200,00 € H.T. Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé en section d'investissement à l'article 2315.212.155 du budget 2009.

Je vais vous donner lecture de l'ordre du jour qui va subir une modification puisque nous retirons le point n° 6 qui concernait la procédure de retrait de la commune de Longpont-sur-Orge de la communauté de communes Cœur du Hurepoix. Il s'agit d'un report pour nous laisser un peu plus de temps de concertation avec les autres Maires de la communauté de communes.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour :

#### AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un représentant suppléant au conseil d'Administration de l'EHPAD du Domaine de Charaintru.

Rapporteur Agnès PRIVAT

#### ASSAINISSEMENT

2. Taux des redevances - collecte et traitement des eaux usées – délibération complémentaire.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

#### COOPERATION DECENTRALISEE

3. Signature d'un protocole d'accord entre Longpont sur Orge et Ayorou.

Rapporteur Bernadette BROSSEAU

#### URBANISME

4. Surcharge foncière – 1 bis place de la Fontaine

Rapporteur Nicole NASTEV

#### INTERCOMMUNALITE

5. Transfert de la compétence circulation douce.

Rapporteur Alain LAMOUR

#### FINANCES

6. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

7. Vote des tarifs 2010 des participations familiales aux prestations municipales.

Rapporteur Gilbert BOUDET

8. Décision modificative n° 1 – Budget Commune –

Rapporteur Delphine ANTONETTI

9. Budget supplémentaire 2009 – Assainissement – et reprise des résultats 2008.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

10. Motion en faveur du maintien de la décentralisation et de la libre administration des communes.

Rapporteur Alain LAMOUR

Questions diverses.

- Information concernant une société voulant faire des diagnostics sur les charpentes

Rapporteur Delphine ANTONETTI

- Devenir du bâtiment ex Pier Import

Rapporteur Alexandre FACCHIN

- Travaux sur les voiries communautaires

Rapporteur Laurent BOISSARD

- Information concernant la soirée au profit du Téléthon

Rapporteur Martine THOMPSON

## **I - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DU DOMAINE DE CHARAINTRU** - Rapporteur

Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Suite au décès de Jacques LEVEILLE qui était désigné suppléant au conseil d'administration du Domaine de Charaintru, il convient aujourd'hui de nommer un nouveau suppléant au sein de cet établissement, nous proposons à ce poste Madame MEDARD.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il éventuellement d'autres candidats qui se déclareraient avant de passer au vote ?

Madame PRIVAT : Je tiens à préciser que les conseils d'administration ont souvent lieu l'après-midi, d'où la nécessité d'être disponible pour y assister.

Madame ANTONETTI : Pas d'autres candidats ? Nous allons procéder à un vote à main levée.

VOTE : Pour désigner Mme MEDARD, représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Domaine de Charaintru **à l'unanimité**.

## **II - TAUX DES REDEVANCES - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il s'agit d'une délibération complémentaire, nous avons vu au précédent Conseil Municipal d'une part le transfert de compétences vers le SIVOA, la déclaration sans suite de notre précédente concession et nous avons déjà pris une délibération pour fixer le taux de la redevance communale, dont dépend bien entendu le prix de l'eau, pour les deux mois qui restent à couvrir entre la fin de la délégation de service public de la Lyonnaise des Eaux, le début du transfert de compétences, qui était au 31 octobre 2009, et le début de la prise en charge de notre

compétence assainissement par le Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval. Nous exerçons directement cette compétence pendant ces deux mois et il convenait de fixer le tarif du service. Cette délibération complémentaire est effectivement un complément puisque nous avons déjà fixé le taux de la redevance communale à 0,6032 € le mètre cube, il fallait détailler également la partie fixe trimestrielle du mètre cube. Il fallait préciser cette délibération en indiquant les montants des parties fixes. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les montants actuels, à savoir 4,28 € par trimestre pour la partie fixe de la redevance collecte et 31,91 € par trimestre pour la partie fixe de la redevance d'assainissement non collectif. Il est également proposé de maintenir le doublement de la redevance collecte pour les branchements non conformes depuis plus de deux ans.

**VOTE** : Pour approuver le taux des redevances collecte et traitement des eaux usées, à l'unanimité.

### **III - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LONGPONT SUR ORGE ET AYOROU** – Rapporteur Bernadette BROSSEAU

Madame BROSSEAU : En 2008, le Conseil Municipal de la commune de Longpont-sur-Orge a émis la volonté de mettre en place un programme de coopération décentralisée. Afin d'encourager les partenariats existants, elle a pris le relais de la commune de Vert-le-Petit qui mettait en suspend sa coopération avec Ayorou. Après une première mission en Avril 2009 à Ayorou, il a été décidé de mettre en place un programme de partenariat avec l'ambition que celui-ci soit porteur de développement local, du respect des principes du développement durable et de connaissances d'une autre culture.

Article 1 - Orientations générales : Dans le cadre de la politique de coopération décentralisée des deux communes concernées, l'accent est mis sur la volonté de mobiliser les forces locales respectives pour des échanges et des appuis permettant la réalisation du projet établi.

Article 2 - Objet de la convention : Les deux collectivités s'engagent à rapprocher les deux entités dans le cadre de leurs compétences, à favoriser, par un partenariat actif, le développement de leurs relations dans les domaines d'intervention qui relèvent de leurs compétences. D'un commun accord, les deux institutions décident de mettre en œuvre des opérations de coopération, d'information de leur population et d'échanges d'expériences.

Article 3 - Mise en œuvre : Les actions inhérentes à la coopération décentralisée sont déterminées en concertation et s'inscrivent dans le respect des prérogatives des états respectifs. Chaque action est l'occasion d'un avenant annuel au présent protocole qui détermine les actions à mettre en œuvre et les crédits à y consacrer. Ces actions s'inscrivent autour de trois thématiques : la santé, l'éducation et le développement économique.

Article 4 - Engagement : La commune de Longpont-sur-Orge s'engage :

- à adopter une charte de coopération décentralisée en faveur d'un développement durable,
- à soumettre pour avis la charte à son partenaire,
- à affecter une somme annuelle à sa politique de coopération décentralisée,
- à soutenir la commune d' Ayorou.

La commune d'Ayorou s'engage à transmettre à son partenaire tous les éléments d'information susceptibles de sensibiliser les Longipontains à la solidarité internationale.

Les deux partenaires s'engagent à associer largement leur population à leur coopération dans l'objectif de permettre l'échange de connaissances et d'expériences. Les deux partenaires s'engagent à évaluer cette coopération après chaque opération et au terme de ce protocole.

Article 5 - Date d'effet et durée du protocole : Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de son approbation par les deux Conseils et sa signature. Il peut faire l'objet d'un renouvellement à la fin de cette période et après évaluation de ladite coopération d'un commun accord entre les deux parties. Le présent protocole peut être dénoncé à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un écrit trois mois avant l'échéance dudit protocole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole d'accord entre Longpong-sur-Orge et Ayorou et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Madame ANTONETTI : Il s'agit d'un protocole qui est plutôt un accord de principe. Suite à la visite de la délégation à Ayorou en avril 2009, nous avons mis en latence ce sujet pour une raison simple. Je ne sais pas si vous en êtes informés, si ce sujet, qui relève de la situation politique très délicate du Niger en ce moment, vous intéresse. Il y a eu une réforme constitutionnelle, un report d'un certain nombre d'élections dans des conditions des plus délicates et le conseil de l'O.N.G. RAIL qui travaille avec nous, qui sont les anciens volontaires du progrès, qui nous sert d'opérateur et de relais sur place, a été de voir comment allait évoluer la situation politique au Niger. Il se trouve que le renouvellement électoral communal, qui devait avoir lieu en tout début d'année, aura lieu le 27 décembre 2009. Nous avons mis un peu de temps entre cette mission et cette délibération. Pour autant, comme nous avons déjà choisi de nous engager dans cette voie, nous souhaitons, avant la fin de l'année, sans mobiliser les partenaires extérieurs que sont le Conseil Général et le ministère des Affaires Etrangères, marquer cependant un petit pas dans un domaine important qui est tout simplement la communication entre nous et Ayorou puisque nous souhaitons que de véritables liens s'établissent, pas simplement d'une façon protocolaire entre les deux Conseils Municipaux, mais entre les différentes professions, les habitants, en particulier dans le domaine de l'enseignement et cette relation là n'est quasiment pas possible sur le plan épistolaire uniquement. Il nous faut une liaison internet avec le village et en Afrique, où il n'y a pas forcément d'électricité 24 h/24 h, ce n'est pas quelque chose de simple.

Nous sommes sur un premier protocole qui est un accord cadre et qui permet une première action cette année, celle d'envoyer les fonds que nous avons immobilisés sur le budget, pour pouvoir équiper sur place au village d'Ayorou par l'intermédiaire du représentant du RAIL, donc de l'O.N.G., c'est-à-dire d'établir déjà les communications entre nous et Ayorou. Par la suite, après en avoir discuté dans une commission sur le sujet, nous verrons plus largement comment décliner un programme d'actions en matière de santé, d'éducation et de développement économique. Pour le moment, nous sommes sur l'accord de principe qui va nous permettre d'avoir un lien direct, une communication plus facile avec le village d'Ayorou.

Madame BROSSEAU : Pour avoir ensuite les subventions du Conseil Général et du ministère des Affaires Etrangères, ce protocole d'accord est indispensable. Sans protocole d'accord on ne peut pas faire d'avenant, on ne peut pas faire de travail sur place.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ?

Monsieur JACQUIN : Le contexte politique du Niger nous a conduits à différer les opérations, c'est une bonne motivation pour l'initialisation de la relation. Il ne faut pas ignorer que c'est une situation qui, même si elle se stabilise aujourd'hui, peut se reproduire dans le futur quand nous serons dans le cadre de cette convention. Il faut le savoir et il ne faut pas que cela nous empêche d'agir au profit des populations parce que ce sont quand même les populations nigériennes d'Ayorou qui sont destinataires de la coopération décentralisée. Nous prenons sans doute un risque mais c'est aussi ce contact entre les deux populations qui peut aussi amener les esprits locaux à s'ancrer dans la démocratie et la liberté de chacun.

Madame ANTONETTI : Tout à fait. La phase était délicate puisque nous étions en plein lancement mais une fois que les relations seront établies et que les programmes d'actions « tourneront », il faudra veiller à ce qu'une continuité soit assurée.

VOTE : Pour approuver la signature d'un protocole d'accord entre Longpont-sur-Orge et Ayorou, **à l'unanimité.**

#### **IV - SURCHARGE FONCIERE DU 1 BIS PLACE DE LA FONTAINE** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La Société L'ATHEGIENNE a obtenu une autorisation de construire vingt-six logements sociaux sur un terrain situé 1 bis place de la Fontaine et 64 rue du Perray. Aujourd'hui elle sollicite une subvention de la commune au titre de la surcharge foncière d'un montant de, et là je marque un temps d'arrêt car vous avez sur votre note une somme de 73 034,00 €, or elle est en réalité de 62 242,00 €, je vous expliquerai tout de suite après pour quelle raison. Il convient de rappeler que les subventions accordées dans le cadre d'opérations de logements sociaux viennent en déduction du prélèvement sur les ressources fiscales des communes ayant insuffisamment de logements sociaux.

Pourquoi cette différence ? Leur dossier est en cours d'instruction par les services préfectoraux et ils ont été obligés de modifier la charge foncière prévisionnelle compte tenu de certaines dépenses prises en charge et d'autres non. La charge foncière a diminué d'une soixantaine de milliers d'euros, à laquelle on ajoute la modification de la valeur foncière de référence fixée par les services préfectoraux sur des critères de pondération bien précis. Nous arrivons à une subvention nette demandée de 62 242,00 €, tant à la commune qu'au Conseil Général. Je vous rappelle que la participation de la commune détermine et déclenche la subvention du Conseil Général.

Madame ANTONETTI : J'imagine qu'il y a des questions sur ce point.

Monsieur DEMAREST : Nous avons appris par le biais du journal de la commune la réalisation de ce projet de création de vingt-six logements rue du Perray. A titre personnel, j'aurais aimé que ce dossier soit présenté auparavant en commission Urbanisme. Je pense que cette commission est dédiée à ce genre de chose. Je parle d'autant plus aisément et sereinement de ce dossier car il a été initialisé lors du mandat précédent. Je rappelle quand même qu'il y a eu un projet de réalisation déposé par la Société WAGRAM en novembre 2007, un permis de construire a été déposé et suite à ce permis de construire déposé pour des logements privés, la commune a préempté ce terrain le 14 janvier 2008. Suite à cette préemption, le propriétaire a décidé de retirer le terrain de la vente puisqu'il estimait que ce n'était pas suffisamment lucratif pour lui. Je vois qu'aujourd'hui il est revenu sur sa position puisqu'il y a vingt-six logements qui sont réalisés et c'est tant mieux. Nous

sommes donc favorables effectivement à ce dossier mais je voulais tout simplement rappeler que c'est quelque chose qui a été initialisé précédemment et encore une fois une présentation en commission Urbanisme m'aurait bien plu.

Madame NASTEV : C'est vrai que ce dossier a été initialisé sous le précédent mandat, il y avait même un dossier LOGIREP. Vous avez raison, le propriétaire voulait gagner beaucoup d'argent, cependant nous avons bénéficié, quand je dis « nous », il s'agit de la municipalité actuelle, du temps parce que ce monsieur ayant investi dans ce terrain pour se faire de l'argent, le temps passant il en perdait beaucoup et le temps nous a été favorable. Je n'ai pas pensé à faire une présentation en commission Urbanisme parce que c'est un dossier purement « permis de construire ». Nous avons reçu les protagonistes avec Madame le Maire il y a bien un an, le propriétaire était déterminé et voulait faire de gros bénéfices et tout s'est déclenché rapidement parce que L'ATHEGIENNE a su très bien œuvrer dans cette affaire, avec beaucoup de diplomatie. Elle nous a présenté un projet qui nous convenait parce qu'il répondait à nos désirs et à nos souhaits quant au nombre de logements, quant aux financements et surtout quant à son intégration dans le quartier, ce qui était le plus important. Ils ont vraiment répondu en tous points et de plus ils ont une fabrication basse consommation vraiment très intéressante. Il est vrai que ça s'est déclenché très vite mais je retiens la remarque et je la prends à mon entière responsabilité. Je vous prie de m'en excuser la prochaine fois je vous tiendrai informé.

Monsieur DEMAREST : Pas à moi personnellement, mais à la commission Urbanisme.

Madame ANTONETTI : Madame NASTEV, je vous le précise, est très humble. Il n'y a pas que le temps, il y a aussi les protagonistes, en particulier le propriétaire. Ce n'était quand même pas une mince affaire, vous savez de quoi je parle Monsieur DEMAREST. En plus avec deux femmes en face de lui, vous imaginez comment cela a pu se passer. Il y a eu le temps, des talents de persuasion et de la fermeté dans les positions. De plus avec L'ATHEGIENNE notre intervention a permis que le projet s'intègre au mieux dans le site, c'est du R+1, alors que le hameau aurait permis de faire plus haut et Madame NASTEV a négocié des parements en pierre pour rester aussi dans le style du hameau et garder un cachet. Sachez que nous avons réuni les riverains avant tout pour leur présenter le projet. Ils ont eu un contact direct avec l'aménageur puisque nous sommes intervenus par rapport au permis de construire mais il s'agit bien entendu d'une vente privée entre un bailleur et un propriétaire privé. Nous avons souhaité d'abord présenter le projet aux riverains avant que soit public le permis de construire mais je m'associe à Madame NASTEV sur le fait que nous aurions pu en parler en commission Urbanisme et je pense que ce sera fait la prochaine fois.

Monsieur DEMAREST : Ne vous méprenez pas sur mon intervention, en ce qui concerne le projet, il n'y a aucun problème. Tout simplement, je le redis, et vous venez de le confirmer, ce genre de projet mérite une présentation en commission Urbanisme.

Madame ANTONETTI : Tout à fait.

Monsieur HAMON : Juste pour information, quel a été le prix de vente du terrain et quelle était l'estimation des Domaines à l'époque.

Madame NASTEV : Le prix de vente ne nous regarde pas puisque c'est une relation entre « privés ». Il n'y a pas eu de préemption, c'est une vente de privé à privé, nous avons simplement agi sur la prise en compte des critères esthétiques, écologiques, environnementaux. Le prix de vente je ne le connais pas. En ce qui concerne l'avis des Domaines anciens j'avoue que je ne m'en

rappelle pas. De plus, cela a tellement bougé que ça ne nous donnerait aucune base. Ce que j'avais retenu sur l'ancien dossier dont parlait Monsieur DEMAREST, c'était la configuration, ce qui avait été prévu. Le prix, honnêtement, je ne le connais pas.

Madame ANTONETTI : Les deux parties ont dû faire un effort, ça a été très tendu avec le propriétaire qui menaçait de louer à cinquante caravanes, etc.

Monsieur JACQUIN : Je voulais savoir comment ce parc de vingt-six logements allait ensuite être attribué et comment il serait géré.

Madame ANTONETTI : Traditionnellement la commune, qui participe à la surcharge foncière et sans doute à une garantie d'emprunt, a 20 % des logements, donc quatre minimum. De plus, nous aurons, au terme d'une négociation, la quote-part de L'ATHEGIENNE, c'est-à-dire 50 % de la première attribution. Le reste c'est la Préfecture et le 1 % patronal.

Madame ANTONETTI : Pouvons-nous passer au vote de cette surcharge foncière qui ne représente que la moitié de la pénalité mais qui nous permet d'effectuer la moitié de notre engagement triennal ?

VOTE : Pour approuver la surcharge foncière du 1 bis place de la Fontaine, **à l'unanimité**.

## **V - TRANSFERT DE LA COMPETENCE CIRCULATION DOUCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU HUREPOIX** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2008, a décidé d'étendre la compétence voirie à la compétence circulation douce. En date du 13 mai 2009, la commission « voirie » a donné son avis sur la définition de la compétence circulation douce et son intérêt communautaire. La compétence doit englober les notions de création, d'aménagement, d'entretien et de réfection. Il est nécessaire de hiérarchiser le maillage territorial entre les liaisons départementales, les chemins de randonnée et circulation douce communautaire pour un parcours cohérent. La communauté de communes Cœur du Hurepoix souhaite établir un schéma intercommunal de circulation douce qui devra compléter le maillage avec l'existant et tenir compte du schéma départemental de circulation douce. Les Conseils Municipaux des communes membres doivent approuver la modification de la compétence voirie figurant au statut actuel de la communauté de communes Cœur du Hurepoix rédigé comme suit :

« Etendre la compétence – voirie - à celle de circulation douce sur les voies d'intérêt communautaire et certaines voies communales pour la création, l'aménagement, l'entretien et la réfection des pistes cyclables selon les critères suivants :

- entre les hameaux et les zones d'activité,
- entre les centres ville et les zones d'activité,
- entre les parkings relais,
- sur les nouvelles voies créées d'intérêt communautaire,
- sur toutes les voies communautaires et en renforçant le maillage avec les liaisons départementales ».

Je précise qu'au dernier bureau de la C.C.C.H., il a été décidé d'étendre ces critères notamment vers les écoles ou vers tous les éléments de culture ou de tourisme.



Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ?

Monsieur DEMAREST : Il me semblait que cette compétence circulation douce, et là je me retourne vers Madame BABONNEAU, était déjà précédemment actée par la C.C.C.H.

Madame BABONNEAU : Le principe, effectivement, avait été la désignation de certaines circulations et avait été nommé lors d'un Conseil Municipal. Vous avez certainement le nom de toutes ces voies.

Monsieur BOISSARD : Le conseil dont vous parlez est un conseil précédent, et ce que vous énoncez ne fait pas partie des compétences communautaires. Sur ce mandat nous avons eu une commission travaux/voirie sur la création, l'entretien, l'aménagement et historiquement la C.C.C.H. était simplement capable d'entretenir les chemins de randonnées.

Madame ANTONETTI : Durant le précédent mandat, il y a eu un plan des circulations douces qui a été soumis. Il s'agit de transférer la compétence, c'est-à-dire de rendre la communauté de communes compétente pour créer et entretenir toutes les circulations douces. Vous comprendrez bien que ce qui nous intéresse c'est de créer. La compétence va être délibérée par la communauté de communes et toutes les communes doivent individuellement adopter le transfert de compétence. Si nous approuvons ce transfert c'est parce que nous avons des projets sur la ville. Nous ferons une commission dédiée.

Madame BABONNEAU : Il y a eu une première commission où cette problématique avait été évoquée, particulièrement sur certaines voies en direction de Guiperré. Cette commission a eu lieu il y a plusieurs mois mais nous n'avons pas eu de nouvelles depuis.

Madame ANTONETTI : Si, nous avons eu des nouvelles.

Monsieur BOISSARD : Ce sont des projets de longue haleine, la communauté de communes a lancé une étude en 2009, elle est en cours sur la création d'une voie douce nord/sud sur Longpont. Comme nous l'avons vu en commission, nous allons avancer dans ce sens, sachant que ce projet est contraint par le temps et parce que dans un an la communauté de communes n'existera plus. On a un an pour créer la voie et s'en faire financer un maximum.

Madame BABONNEAU : Cette création, sera-t-elle réalisée par le Cœur du Hurepoix ?

Madame ANTONETTI : Oui.

Madame NASTEV : D'autant plus qu'il reste des crédits. A la commission Finances il a été dit qu'il y avait 400 000,00 € à utiliser, donc autant les utiliser plutôt qu'ils ne partent ailleurs.

VOTE : Pour approuver le transfert de la compétence circulation douce à la communauté de communes du Cœur de Hurepoix, **à l'unanimité.**

**VI - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : C'est une délibération récurrente chaque année. Nous pourrions d'ailleurs en voter le principe pour la durée du mandat, je pense que je vous le proposerai l'année prochaine. Le comptable du Trésor suit les comptes en parallèle avec la ville, il a aussi un rôle de conseil en matière de fiscalité et de finances. Il est prévu qu'il puisse lui être versé une indemnité de conseil qui est assise sur un pourcentage par tranche de nos dépenses réelles de fonctionnement, elle s'élève pour l'année 2009 à 1 137,00 €. Il est proposé au Conseil Municipal de verser ces 1 137,00 € au comptable du Trésor de la commune. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MANCEAU : Ce n'est pas une question, c'est plutôt une réaction. Nous sommes quand même régulièrement sollicités par l'Etat, pour justement financer, aider, améliorer. Nous constatons que l'Etat aujourd'hui joue un rôle un peu différent et qu'il a tendance à se décharger allègrement sur les collectivités, du reste au niveau des charges et d'un certain nombre de compétences et sans en donner forcément les moyens, je m'interroge sur la nécessité ou pas de maintenir cette prime dont on sait que c'est une manière élégante, on va dire, d'entretenir des bonnes relations avec les agents du Trésor. Enfin, je reste quand même dubitatif sur ce point, ce n'est pas grand chose mais c'est un symbole.

Madame ANTONETTI : Jusqu'ici on prend plutôt les choses dans le sens inverse, c'est-à-dire dès lors que cette indemnité est, comme vous l'avez souligné, un usage, le tout est de solliciter celui qui en bénéficie. Nous l'avons sollicité réellement en terme de conseil sur des prospectives ou des dossiers litigieux.

VOTE : Pour approuver l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Pour : Mesdames ANTONETTI, BABONNEAU, BROSSEAU, MOSSE, NASTEV, PRIVAT THIEBAULT, THOMPSON, MEDARD, VINOT-PREFONTAINE, BOURGY, GERENTON, MARRE, Messieurs BOUDET, BOISSARD, DELALANDE, DEMAREST, FACCHIN, HAMON, JACQUIN, LAMOUR, CIUCIU, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE.

Absentions : Madame SCHMALTZ, Monsieur MANCEAU.

**VII - VOTE DES TARIFS 2010 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX PRESTATIONS MUNICIPALES** – Rapporteur Monsieur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Le Conseil Municipal avait renouvelé, en décembre 2008, le principe d'une prise en charge à 50 % minimum par la municipalité du prix des prestations municipales (cantine, périscolaire, école de musique, etc), à l'exception des séjours de vacances pour lesquels la prise en charge est de 20 %. A cela nous appliquons le quotient familial. Actuellement cette part est plus élevée, mais la ramener à 50 % provoquerait une hausse trop importante des tarifs. C'est pourquoi il est proposé une hausse de la valeur nominale légèrement supérieure à l'indice annuel de l'I.N.S.E.E. pour rattraper progressivement cet écart. Il est proposé pour les repas, de porter la valeur nominale de 4,65 € à 4,82 € et de l'appliquer à partir de 1 350,00 € de quotient familial au lieu des 1 300,00 € aujourd'hui. Les conséquences sont variables avec le système de quotient familial que nous avons adopté en décembre 2008. Par exemple, la hausse va de quelques centimes pour les quotients les plus bas à un maximum de 17 centimes par repas pour la hausse la plus élevée, soit une augmentation de 2,72 € par mois au maximum. Je dis bien ceux qui auront

cette augmentation sont essentiellement ceux qui sont au-dessus de 1 350,00 € ceux qui sont entre 1350,00 € et 700,00 € n'ont pratiquement pas d'augmentation (1 ou 2 centimes). Pour ceux qui l'auraient oublié, le quotient familial tel qu'il est calculé à Longpont fait que pour une famille avec un enfant 1 300,00 € de quotient familial, cela fait 3 900,00 € de revenu mensuel. Pour 1 350,00 €, cela fait 4 050,00 € de revenu mensuel pour une famille composée de deux adultes et un enfant ou, si c'est une personne seule, on compte aussi deux parts, là encore c'est sur le même revenu. Si il y a deux enfants, c'est une part supplémentaire, si il y a trois enfants : une part supplémentaire, etc (ce n'est pas comme les impôts, il n'y a pas de demi part). Pour les autres prestations, nous proposons la même démarche avec ce seuil de 1 350,00 €, cela conduirait à fixer les valeurs nominales aux valeurs suivantes :

- le repas journalier à 4,82 €
- l'étude mensuelle à 25,61 €
- le périscolaire matin mensuel à 23,33 €
- le périscolaire soir mensuel à 34,90 €
- le périscolaire soir complément mensuel 9,52 €
- le centre de loisirs journalier à 8,90 €
- le transport scolaire trimestriel à 46,50 €.

Pour les tarifs « extérieur », s'appliquant aux non résidents de Longpont-sur-Orge qui ne paient pas d'impôts sur la commune, il est proposé de porter le tarif de 1,25 fois la valeur nominale à 1,35 fois la valeur nominale, soit une hausse de 12,05 %. A Longpont, actuellement, nous avons quatre enfants qui sont concernés. Pour les tarifs mensuels : étude, périscolaire soir, matin et compléments, il existe des tarifs d'inscription par jour pour les cas exceptionnels. Nous proposons de passer de 0,17 fois la valeur nominale à 0,20 fois la valeur nominale pour ces prestations occasionnelles afin de favoriser les inscriptions au mois. En effet nous constatons qu'il y a de plus de plus d'inscriptions individuelles et pour autant la mairie est obligée de prévoir le personnel sur toute la période. Nous voulons vraiment que ces inscriptions individuelles pour une prestation mensuelle soient exceptionnelles.

Concernant le conservatoire, même démarche, les tarifs trimestriels proposés sont :

#### Cycle 1, degrés 1 et 2

- solfège : 63,50 €
  - instrument : 101,00 €
- soit un total de 164,50 €

#### Cycle 1, degrés 3 et 4

- solfège : 64,50 €
  - instrument : 104,00 €
- soit un total de 168,50 €

#### Cycle 2, degrés 1 et 2

- solfège : 72,20 €
  - instrument : 156,00 €
- soit un total de 228,20 €

#### Cycle 2, degrés 3 et 4

- solfège : 74,00 €
  - instrument : 158,00 €
- soit un total de 232,00 €

## Divers

- l'éveil musical : 63,50 €
- méthode suzuki : 104,00 €
- orientation éveil : 104,00 €
- supérieur : 195,40 €
- adultes, 30 minutes – instrument : 130,30 €
- adultes, 45 minutes – instrument : 195,40 €.

Pour compléter les tarifs des prestations municipales, nous proposons aussi de passer le tarif de la restauration du personnel de 2,83 € le repas à 2,87 €. Pour celui de la restauration adultes, nous avons décidé que le tarif était égal à la valeur nominale + 10 %. Comme nous remontons la valeur nominale automatiquement nous proposons de passer ce tarif à 5,30 €. Je rappelle que pour ces deux cas bien sûr il n'y a pas de quotient familial puisque ça concerne essentiellement le personnel et les enseignants. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Monsieur HAMON : J'ai juste une petite réflexion à faire sur le calcul du taux. En fait ce n'est pas une hausse de + 12,05 % c'est le taux qui augmente de 0,12 % mais au total cela ne fait pas une hausse de 12 %. Imaginons une hausse de 10 % avec un taux à 1,25, cela ferait au final 1,37, c'est le taux qui est majoré de 0,10 %.

Monsieur HAMON : Je ne crois pas qu'au total le taux subit une hausse de 12 %.

Monsieur BOUDET : C'est mathématique. Concrètement on a une valeur nominale aujourd'hui qui est augmentée de 3 %. Le fait de prendre la valeur nominale qui était à 4,82 € et de décider de la multiplier par 1,35 au lieu de 1,25, cela veut dire que pour les parents le prix va être augmenté de 12 %. C'est le prix du repas qui va augmenter parce qu'il est à la fois impacté par les 3 % au titre de l'augmentation de la valeur nominale et par l'augmentation du taux. C'est une augmentation de 12 % de la valeur du repas.

Monsieur HAMON : Formulé comme cela, c'est plus clair, merci.

Madame ANTONETTI : Il faut noter sur ce point précis que nombre de communes choisissent une valeur nominale pour les tarifs « extérieurs » de 100 %. C'est-à-dire qu'elles facturent carrément au coût réel le repas pour les « extérieurs ». Monsieur BOUDET va vous donner le coût réel du repas pour la ville.

Monsieur BOUDET : Ce sont des enfants qui n'habitent pas la commune, on a pris des dérogations pour qu'ils puissent effectivement venir sur la commune du fait de contraintes, quatre enfants sont concernés. Ce qu'il faut savoir aujourd'hui c'est que le prix qu'on vous propose à 4,82 € n'est toujours pas à 50 % de la valeur réelle puisque le prix que j'ai calculé sur les six premiers mois, du 1er janvier à fin juin, nous revient tout compris, avec les charges de personnel, etc, à 10,39 €. Quand je dis 10,39 €, je ne suis pas sûr d'avoir tout pris en compte parce qu'il y a des fluides, etc, c'est mélangé avec d'autres choses. Ce n'est pas si simple que cela à sortir si on n'a pas quelques centimes qui ont été oubliés.

Madame ANTONETTI : C'est sans les charges fixes ni les frais de gestion.

Monsieur BOUDET : Concrètement, si on appliquait 50 % 10,39 €, on devrait faire une Valeur Nominale à 5,19 €, et on la propose à 4,82 €. Pour les personnes « extérieures » cela va faire 6,51 €. Ce qui veut dire que 6,51 € par rapport à 10,39 € la mairie prend encore pratiquement 4,00 € à sa charge alors que ces personnes n'habitent pas la commune. Comme le disait Madame le Maire, il y a des communes qui facturent le prix réel. Je ne propose pas plus que cela même si, dans les années à venir, on pourra être amené à le faire, mais on le fera doucement.

Madame ANTONETTI : Je précise que la réforme menée l'année dernière n'a pas fait l'objet de réclamations de la part des usagers.

VOTE : Pour approuver les tarifs 2010 des participations familiales aux prestations municipales, à **l'unanimité**.

### **VIII - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget est un document de prévisions et d'autorisation, il a besoin au fil de l'année d'être ajusté. Nous avons quelques ajustements, voici les plus importants :

La décision modificative s'établit en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à +150 797,04 € et en investissement à - 346 981,65 €. Comme vous pouvez le constater, nous majorons le fonctionnement et minorons l'investissement. Le fonctionnement est majoré principalement par l'apport de nouvelles recettes en particulier la dotation de solidarité communautaire de 106 000 €, mais également par l'apport de nouvelles recettes qui n'étaient pas prévues ou qui ont été sous évaluées « au budget primitif ». Je citerai simplement les droits publicitaires. Nous avons mené une véritable campagne de mise à niveau sur les enseignes et pré enseignes. Le budget initial prévu en recettes était de 5 000,00 € et nous rajoutons 11 600 ,00 €, ce sont des produits déjà perçus. Nous avons une dotation exceptionnelle sur les titres d'identité émis, d'autres produits exceptionnels (merci aux élus qui ont « mouillé » la chemise pour la buvette du festival des coquelicots), soit 3 801,52 € citons le quand même, un remboursement d'assurance, de la publicité dans le Vivre à Longpont qui est relativement dynamique. Nous avons également un petit supplément sur la dotation de solidarité rurale de 3 711,00 € et sur la dotation nationale de péréquation de 24 761,00 €. En dépenses vous trouverez principalement des ajustements. Il a fallu, en dépenses et en recettes, rajouter au bout des séjours pour la jeunesse qui ont connu un très grand succès cet été, nous sommes passés d'une dizaine ou d'une quinzaine de séjours à quarante-deux séjours, un bon en avant en matière de jeunesse à Longpont. Il faut donc réajuster aussi bien sur les dépenses que sur les recettes. Nous avons un transfert au niveau des charges de personnel entre l'alimentation et les charges de personnel puisque nous sommes passés en régie directe sur la cuisine centrale et avons embauché un cuisinier que vous trouvez à hauteur de 10 000,00 € sur les charges de personnel et qui ont été enlevées du coût des prestations alimentation, c'est un transfert. Nous avons la nécessité de majorer le budget « charges de personnel » de 37 000,00 €, dont les 10 000,00 € qui s'expliquent par l'embauche du cuisinier, le reste ce sont différents mouvements. Je précise que cela représente moins de 0,5 % de la masse globale, nous sommes donc vraiment dans une prévision relativement fine. Nous avons des ajustements entre articles, des dépenses supplémentaires sur les frais financiers et essentiellement sur les frais de rejets des prélèvements et sur les C.E.S.U. qui ont manifestement connu un certain succès. Voilà pour le fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes mais qui permet néanmoins de récupérer un petit peu plus que les 106 000,00 € de la dotation de solidarité communautaire pour effectuer un virement de 113 617,04 € en direction de

la section d'investissement. En investissement nous avons cet apport de la section de fonctionnement, nous avons en plus le remboursement de l'avance de fonds que nous avons fait sur le terrain des Douvières pour 88 000,00 €. Globalement nous avons, dans l'expectative, mis en réserve le terrain des Douvières. Nous avons dû nous engager à le racheter s'il n'avait pas de preneur. Il était question dans un premier temps de l'acheter et d'être subventionné à la fois par la Région et par le Département au titre des espaces naturels sensibles, c'était ce que nous avons inscrit au budget et c'est pour cette raison que nous avons à la fois les 400 000,00 € qui représentent l'achat du terrain et également les 105 000,00 € pour la Région, l'Agence des Espaces Verts j'imagine, et les 192 500,00 € pour le Département. Ce n'est pas ce qui s'est produit puisque nous avons une reprise intégrale par l'Agence des Espaces Verts de ce terrain et le remboursement par la SAFER qui a gardé en réserve pendant un an les 88 000,00 € « de garantie ». Ces recettes en moins sont accompagnées de dépenses en moins bien entendu. Vous voyez les 206 000,00 € qui sont dégagés sur les 400 000,00 € initiaux sur l'achat de terrains nus et la différence est dévolue à l'acquisition des terrains complémentaires pour l'implantation de la troisième école. Nous avons également des petits ajustements en plus ou en moins sur les dépenses, un petit peu moins suite au décompte général définitif de l'opération du gymnase, moins 20 000,00 €, un petit peu en plus malheureusement sur la note d'honoraires du maître d'œuvre de l'orgue pour 16 430,00 €. Nous avons aussi des dépenses supplémentaires sur la mise aux normes de la cuisine pour l'agrément. Vous avez tout le détail de ces opérations qui malgré tout permettent de dégager 204 851,40 € pour amoindrir la prévision d'emprunt qui était de 819 000,00 € pour 2009 et qui s'établit donc à 615 000,00 € environ, ce qui correspond à une baisse de l'emprunt prévisionnel de 25 %.

Monsieur HAMON : Je croyais que les 16 430,00 € étaient une surfacturation pour des travaux et non pas une augmentation de la note d'honoraires de Monsieur DECAVELE.

Madame ANTONETTI : La note d'honoraires de Monsieur DECAVELE est proportionnelle aux travaux. Il y a eu des avenants de travaux, donc il a pris sa commission.

Monsieur HAMON : Sa commission représente 16 430,00 € ?

Madame ANTONETTI : Absolument, c'est un pourcentage sur le montant de l'avenant additionnel. Nous avons évoqué en commission le fait que nous étions particulièrement contrariés de devoir honorer cette somme puisque ce Monsieur n'a fait aucune réunion de chantier, n'a pas été présent, n'a pas daigné non plus se montrer à l'inauguration de l'orgue et que malgré tout contractuellement nous sommes obligés de lui verser un complément de rémunération puisque celle-ci est assise sur le montant des travaux. Il aurait fallu « réagir » lors des réunions mais c'était déjà bien lancé lorsque nous sommes arrivés je vous rappelle et il était déjà trop tard pour réagir à son absence.

Monsieur JACQUIN : Sur les recettes de fonctionnement, je voudrais savoir à quelle bonne fée finalement doit-on les 106 000,00 € supplémentaires au niveau de la dotation de solidarité. Est-ce qu'il y a eu un dynamisme économique particulier ?

Madame ANTONETTI : Absolument. La dotation de solidarité nous l'avons demandée dès que nous sommes arrivés au sein de la communauté de communes du Cœur du l'Hurepoix, nous avons sollicité l'existence d'une dotation de solidarité communautaire. Vous savez que la communauté de communes perçoit la T.P.U. et la reverse, déduite des charges transférées, aux communes à proportion du volume de l'année N-1 à l'entrée de la commune dans la communauté

d'agglomération. C'est-à-dire qu'aujourd'hui nous recevons une attribution de compensation qui correspond à notre pourcentage de la T.P.U. sur la communauté de communes en 2003. Nous recevons toujours la même attribution de compensation qui représente x % de la T.P., le pourcentage que nous représentions en 2003 avec l'évolution d'une année sur l'autre, ne serait-ce que l'évolution des bases. Il y a donc du produit nouveau qui jusqu'ici restait dans la communauté de communes et là il est redistribué par l'intermédiaire de la dotation de solidarité communautaire. C'était une demande forte de Longpont dès que nous avons commencé à siéger dans la communauté de communes.

Monsieur LAMOUR : En fait c'est une vraie fausse dotation de solidarité puisque notamment la dotation de solidarité, comme son nom l'indique, est faite pour verser une solidarité entre les communes, c'est-à-dire qu'en principe ce sont les communes les plus riches qui versent un peu plus aux communes les plus pauvres et là elles sont quasiment à égalité pour les quatre communes. Longpont a 6 000,00 € de plus. Cela représente la somme que chaque commune a versée au moment de la création de la communauté de communes. Pour 2010, nous espérons qu'il y aura une vraie dotation de solidarité.

Monsieur JACQUIN : Cela sous entend donc que la règle de répartition va changer.

Monsieur LAMOUR : Cela sous entend que nous allons nous battre pour que cette dotation de solidarité devienne une vraie dotation de solidarité.

Monsieur JACQUIN : J'avais une autre question concernant la section d'investissement, on retire un peu plus de 145 000,00 € en recettes pour DGE non attribuée pour la réalisation de la troisième école. Cette recette avait été inscrite au budget prévisionnel, or nous avons vu depuis, que cette dotation a été refusée à la commune. Est-ce que vous ne pensez pas que c'était prématuré d'inscrire cela au budget prévisionnel sachant que nous ne l'avions pas.

Madame ANTONETTI : Sur les documents il était mentionné que nous pouvions commencer les travaux. Au vu de ceux-ci nous pouvions donc inscrire cette somme. Mais vous constatez que le montant des travaux qu'il y avait en dépenses, en face, est ôté.

VOTE : Pour approuver la décision n° 1 concernant le budget de la commune

Pour : Mesdames ANTONETTI, BROSSEAU, MOSSE, NASTEV, PRIVAT THIEBAULT, THOMPSON, SCHMALTZ, MEDARD, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, Messieurs BOUDET, MANCEAU, BOISSARD, DELALANDE, FACCHIN, LAMOUR, CIUCIU, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE.

Absentions : Mesdames BABONNEAU, BOURGY, MARRE, Messieurs DEMAREST, HAMON, JACQUIN.

## **IX - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 - ASSAINISSEMENT - ET REPRISE DES RESULTATS 2008** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Nous avons fait pour la commune une décision modificative puisque le budget primitif a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'année 2008, ce n'était pas le cas pour le budget assainissement, nous avons fait un budget primitif simple donc il convient de faire un budget supplémentaire pour constater et reprendre les résultats de l'année 2008. Nous constatons un excédent d'exploitation de 89 898,20 € qui reste en section de fonctionnement et avons des dépenses imprévues et des charges de gestion courante que nous proposons de mettre en

dépenses en face. En investissement, la section s'équilibre à 2 309,16 € par la reprise des résultats au compte 1068. L'ajustement en négatif de dépenses imprévues qui avait été fait est donc le positionnement de 20 029,16 € de dépenses en investissement. J'anticipe la question « quels sont les travaux prévus pour 20 000,00 € et les charges supplémentaires de gestion courante ? » Il ne s'agit pas de projets mais de futurs résultats 2009. Enregistrant un excédent d'exploitation bien entendu nous équilibrons la section en face mais savons pertinemment qu'il n'y a pas de dépenses supplémentaires à effectuer donc il y aura quasiment de ce montant un résultat sur l'année 2009 et pour anticiper un peu plus puisque le budget assainissement va être « transféré » sur le Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval, nous garderons le résultat puisque le budget est équilibré en soi avec la redevance, l'excédent dégagé restera sur la ville.

**VOTE** : Pour approuver le budget supplémentaire 2009 et la reprise des résultats 2008 concernant l'assainissement, **à l'unanimité**.

### **X - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA DECENTRALISATION ET DE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COMMUNES** – Rapporteur Alain LAMOUR

**Monsieur LAMOUR** : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et les services publics dont ils ont besoin. Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les Départements et les Régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner au Préfet le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées. Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir alors même que la décentralisation fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus dans les territoires au plus près de la population devrait au contraire être consolidée et amplifiée et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur assurant l'essentiel des efforts publics dans ce domaine. Le Conseil Municipal de Longpont-sur-Orge

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

FORMULE le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement dans le cadre de la solidarité territoriale une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune.

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes.

APPELLE le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial



des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

VOTE : Pour approuver la motion en faveur du maintien de la décentralisation et de la libre administration des communes

Pour : Mesdames ANTONETTI, BROSSEAU, MOSSE, NASTEV, PRIVAT THIEBAULT, THOMPSON, SCHMALTZ, MEDARD, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, Messieurs BOUDET, MANCEAU, BOISSARD, DELALANDE, FACCHIN, LAMOUR, CIUCIU, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, ZIANE, JACQUIN.

Absentions : Mesdames BABONNEAU, BOURGY, MARRE, Messieurs DEMAREST, HAMON.

Madame ANTONETTI : Nous sommes arrivés au terme des points inscrits à l'ordre du jour, souhaitez-vous voir aborder des questions diverses ?

Monsieur LAMOUR : Je souhaite simplement vous informer que le contrat de développement culturel a été accepté par le Conseil Général. La transformation du spectacle de fin d'année de l'école de musique a été rejetée.

Madame ANTONETTI : J'ai une petite information à vous communiquer. Nous sommes avisés au niveau de la mairie des différentes sociétés qui peuvent être amenées à démarcher les habitants. Nous avons reçu une information, je la délivre publiquement, nous sommes informés, je ne porte donc pas de jugement et je n'en fais pas la publicité, qu'une société qui s'appelle Prévention du Patrimoine Français propose, ce n'est pas clairement signifié, des diagnostics sur les charpentes et se présente dans les foyers en évoquant la notion d'optimisation du patrimoine pour avoir des rendez-vous. Nous subissons ce genre de démarches, cette société a déclaré les noms des techniciens qui « sévissent » sur la ville en ce moment. Il convient néanmoins d'être prudent avec ce type de démarcheurs qui ne se présentent pas clairement comme tels et si chacun d'entre nous pouvait sensibiliser et éclaircir la destination finale de ce type de démarche, ce serait bien de le faire. Sachant que cette société s'appuierait sur une fausse rumeur comme quoi il y aurait des termites à Longpont.

Monsieur SOUTUMIER : Il ne faut pas dire qu'il faut se méfier, il faut se battre contre. Ce sont toujours des démarches abusives, ce sont des gens qui généralement abusent des personnes faibles, leurs diagnostics sont toujours mensongers, ils n'ont qu'un seul but vendre à tout prix et les prix sont toujours exorbitants avec des marges avoisinant des 6/7, c'est un vol manifeste. Il faut prévenir les personnes vulnérables notamment les personnes âgées. Il n'y a pas de termites sur Longpont ni dans la région parisienne.

Monsieur HAMON : Est-il possible d'envisager une information urgente à la population ?

Madame ANTONETTI : Ils sont inattaquables, si je vous en parle ici c'est par le bouche à oreilles. On peut prévenir les gens mais en aucun cas, par rapport à la démarche qu'ils ont faite vis-à-vis de la commune, on ne peut communiquer publiquement.

Monsieur HAMON : On n'est pas obligé de les citer mais simplement d'aviser la population d'être très vigilante.

Madame ANTONETTI : La rumeur va vite il faut parfois l'utiliser positivement en répandant l'information. Nous essaierons de faire une allusion sur le site internet mais le mieux,

sincèrement, c'est que tout le monde en parle en rappelant qu'il n'y a aucun termite sur Longpont et que leur présentation est mensongère. Vous risquez d'ailleurs d'être démarchés en direct, n'hésitez pas à vous présenter comme conseillers ou comme élus.

Monsieur MANCEAU : Nonseulement il n'y a pas de termites mais lorsque l'on veut faire tourner une industrie et une économie, on crée le besoin. Le grave danger, ce n'est pas tant de laisser rentrer les gens pour vérifier, c'est que, dans certains cas, il y a des processus malhonnêtes qui consistent à déposer des termites et donc de créer le problème. Ce qui serait intéressant à faire en terme d'information c'est de préciser dans un encart ou dans un document quelconque destiné à la population, sans nommer les entreprises qui pourraient être amenées à démarcher, que le démarchage sur la question des termites n'a pas lieu d'être sur Longpont.

Monsieur DEMAREST : A côté d'Intermarché il y a un bâtiment, anciennement Pier Import, qui est complètement démoli. Quelle est la nouvelle destination de ce bâtiment ?

Monsieur DELALANDE : Cela a été annoncé il y a un an environ en Conseil Municipal. C'est Roady, le groupe Intermarché, qui implante, comme il l'a fait pour Vêti Marché, un autre magasin de leur chaîne. Roady fait de la petite assistance automobile. Comme vous allez bientôt le voir, le Vêti Marché va fermer et être remplacé par un Kiabi parce que le groupe kiabi a été racheté par Intermarché et que celui de Ballainvilliers va fermer, tout sera rapatrié sur Longpont.

Monsieur BOISSARD : Je voulais vous communiquer une information par rapport aux travaux de voirie afin de préciser que ceux-ci sont sur le budget de la C.C.C.H. Ce sont des choses qui ont été un peu longues à être mises en place et il est vrai que nous ne connaissions pas le calendrier, les travaux ont été déclenchés ces derniers jours. Vous avez pu voir le parking de Lormoy qui est pratiquement terminé. Il y aura un certain nombre de points autour de la commune, ces travaux seront sur les voiries communautaires. Tout devrait être terminé avant le 31 décembre 2009.

Madame ANTONETTI : Ces travaux sont réalisés par la C.C.C.H. mais avec notre T.P.

Madame ANTONETTI : Je suspends la séance du Conseil Municipal pour donner la parole à la salle.

*La séance est suspendue à 22 h 10*

*La séance et reprise à 22 h 15.*

Madame ANTONETTI : Merci de votre intervention et si personne n'a d'autres questions, je vais terminer par une information. Nous recevons samedi matin les nouveaux habitants. Malheureusement il y a peu d'inscrits et je pense que nous avons quelques nouveaux habitants qui vont avoir une visite personnalisée de la ville.

Monsieur LAMOUR : Samedi soir à 20h00 il y a la soirée « café théâtre » à la salle des Echassons au profit du Téléthon, le coût est de 10,00 €. Il y aura sept compagnies de théâtre.

Madame ANTONETTI : Il y aura bien sûr beaucoup d'élus, comme toujours.

Monsieur LAMOUR : Nous avons besoin de votre présence et de vos connaissances. Notre présence ne suffit pas. Au Téléthon on ne voit pas beaucoup de monde et nous avons vraiment besoin que les gens participent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.